

**ARRETE OM/2005 – 01 /N° 050
Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002 – 898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques (3e Section) en date du 22 mars 2005;

CONSIDERANT que la conservation des objets désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er :

Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à l'Etat)

AIN

FERNEY-VOLTAIRE- château

-buste de Voltaire âgé, par Antoine Rosset, ivoire sculpté et bois ciré (piédouche et socle), XVIIIe siècle.

-Buste de Voltaire âgé, attribué à François-Marie Poncet (1736-1797), marbre, XVIIIe siècle.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Ain, au maire de la commune, et au Centre des monuments nationaux, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **23 MAI 2005**

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation
La sous directrice des monuments historiques
et des espaces protégés



Isabelle MARECHAL